Le droit au développement

10ème anniversaire de la Déclaration

La Déclaration sur le droit au développement a 10 ans,

Les objectifs du millénaire ont atteint certains des buts qu’ils s’étaient fixés mais il reste beaucoup à faire.

Aujourd’hui, nous abordons les mesures à prendre dans le cadre des objectifs de développement durable pour 2030.

Des bonnes pratiques ont permis à certains pays, certaines régions, de se développer. Des recherches importantes ont aussi apporté certaines solutions aux problèmes liés au développement.

Mais aujourd’hui, les résultats sont très inégaux et la coopération mondiale ne s’est pas mise en place.

Pourquoi ?

Notamment parce qu’aujourd’hui, même les pays dits développés se retrouvent dans des situation de recul : baisse de leur PIB, chômage, appauvrissement des terres, diminution de la recherche, …

Comment inventer un partage des ressources quand des Etats dit développés ont des dettes abyssales ? Quand ces pays sont obligés de réduire leurs prestations sociales ? Quand leurs paysans se suicident car ils travaillent à perte ?

Ce sujet est si important, qu’il mériterait qu’au moins une journée entière y soit consacrée lors de chaque Conseil des droits de l’homme. Il devrait aussi être abordé de manière essentielle lors des EPU et l’examen des organes de traités, en particulier le Comité relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Ce qu’il conviendrait également, ce n’est pas de promulguer de nouveau textes de loi, des résolutions sur lesquelles nombre d’états auront travaillé. Car si ce textes ne correspondent pas au contexte réel, ce sera peine perdue.

Ces réunions lors des trois Conseils annuels des droits de l’homme devraient poser clairement la question : “Et dans votre pays, comment est-ce que ça va ? Que puis-faire pour vous ? Que pouvez-vous faire pour moi en retour ?”

Il serait intéressant de former des groupes de travail auxquels participeraient non seulement les Etats, mais également les ONG travaillant sur le terrain, pour trouver des réponses de type “donnant - donnant” ou “gagnant - gagnant”, dans le cadre d’accords bi-latéraux.

Les promesses faites seraient présentées et discutées en plénière et les résultats examinés dans les 3 ans qui suivent.

On pourrait appeler ce processus les EPD : Examen Périodique du Développement.